

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS N° 8/22

Fonds de réserves: Regroupements, dissolutions et modifications des désignations.

Objet	Mises à jour comptable des fonds de réserves.
Opération proposée	
Coût de l'opération	Nul.
Réalisation	Avant la fin de l'année.
Financement	
Amortissement	
Plan d'investissement	

Préambule :

D'après la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, le fonds constitué pour la crise sanitaire covid ne peut être renommé pour d'autres crises. Il faut le dissoudre et donc en constituer un nouveau. La Municipalité profite ainsi de faire un toilettage dans les fonds de rénovation et de renouvellement ainsi que dans les fonds de réserves libres. Le bilan deviendra ainsi plus lisible. Il n'y aura pas de modifications dans les fonds affectés qui sont liés à des règlements en vigueur.

Constats:

- Fonds de rénovation et de renouvellement :
- Le compte « Entretien parking Vergers du Poyet » sera versé au « Fonds général de rénovation des parkings ».
- Le compte « Renouvellement du matériel de gymnastique » sera versé au « Fonds général d'entretien des bâtiments scolaires ».
- Le compte « Entretien des bâtiments divers » sera versé au « Fonds général des bâtiments communaux » (hors scolaires, parkings ou locatifs).

- Fonds de réserves libres :
- Les comptes Politique gestion/élimination déchets, Etude et réalisation de logement à but social, Etude et réalisation mise en séparatif (par routes) et acquisition de titres seront regroupés et deviendront « Fonds général pour les investissements futurs ».
- Le compte « Soutien impact covid-19 » deviendra « Fonds de réserve Aide d'urgence ».

En ce qui concerne le compte 9282.20. La cofin pense qu'il ne faut pas regrouper la « politique de stationnement » avec « la mobilité douce » même si cela semble proche. En effet, les frais d'études pour les places de stationnement ainsi que leur réalisation s'éloignent bien de la mobilité douce. Ces thèmes doivent rester séparés, leur finalité étant différente. La cofin, d'entente avec la Municipalité, suggère le maintien de la situation actuelle et propose l'amendement suivant.

Amendement : Les comptes « fonds de réserve, politique de stationnement » et « fonds de réserve, mobilité douce » restent séparés.

Conclusion :

La cofin estime que des garde-fous pour les fonds de réserves libres évitent les erreurs et salue l'effort de la Municipalité en la matière.

La commission des finances, à l'unanimité de ses membres, préavise positivement à procéder aux opérations comptables mentionnées au point 3 de ce préavis tel qu'amendé.

- Vu le préavis municipal n° 08/22 relatif aux Fonds de réserves : Regroupements, dissolutions et modifications des désignations,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Autorise la Municipalité à procéder aux opérations comptables mentionnées au point 3 de ce préavis.

Aubonne, le 4 octobre 2022

Rapporteur : François Linder